



**7.1.6 ROB et autres actes d'orientation  
budgétaires**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 22 février 2024 à 14h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 février 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 22 février 2024, à 14h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCCPS à Aouste sur Sye en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; François BROCARD ; Caryl FRAUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Dominique MARCON ; Catherine MERIEAU ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Nicolas SIZARET ; Frédéric TEYSSOT et Frédéric TRON.
Pouvoirs	Audrey CORNEILLE à Caryl FRAUD ; Cédric FERMOND à Gilles MAGNON ; Agnès FOUILLEUX à Denis BENOIT ; Stéphanie KARCHER à Christophe LEMERCIER ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Damien MARCHÉ à Patricia PUC ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Dominique MARCON ; Morgane PEYRACHE à Ruth AZAÏS ; Jean Philippe ROCHE à Frédérique TRON et Arnaud VANNIER à Frédéric TEYSSOT.
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Marcel BONNARD ; Danielle BORDERES ; Anne Marie CHIROUZE ; Dominique DELAYE ; Sarah DUVAUCHELLE ; Thierry GUILLOUD ; Jean-Marc MATTRAS ; Franck MONGE et Boris TRANSINNE.
Secrétaire de séance	Patricia PUC.

**Rapport d'Orientation Budgétaire 2024**

Le Conseil,

**I. Rappel du contexte**

Les conditions de débat et de présentation des orientations budgétaires pour les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que les EPCI comprenant au moins une commune adhérente de 3 500 habitants et plus ont été précisées et renforcées par la loi NOTRe.

Pour les collectivités ayant opté pour le référentiel M57, l'article L5217-10-4 du CGCT modifie le délai dans lequel doit se tenir le débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget primitif. Ainsi, 10 semaines avant le vote du budget, la 3CPS doit tenir un débat d'orientation budgétaire (DOB), sans caractère décisionnel.

Le Président de l'EPCI doit présenter au conseil communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique du conseil.

Dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus et comptent plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Le contenu du rapport, ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication, sont fixés par décret. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes-membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'EPCI et les mairies des communes-membres de l'EPCI.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 22 février 2024 à 14h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 février 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le projet de Rapport d'Orientation Budgétaire a été débattu en commission finances élargie au Bureau le 30 janvier 2024.

**II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de débattre et de prendre acte du rapport d'orientation budgétaire 2024.

**III. Visas**

VU l'article 107 de la loi NOTRe ;

VU les articles L5211-36, D5211-18-1 et L5217-10-4 Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et perspectives élargie au Bureau en date du 30 janvier 2024 ;

**IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de prendre acte que le Débat d'Orientation Budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la CCCPS, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024 au Conseil Communautaire du 22 février 2024.

**V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

**VI. Annexes**

Est annexé à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024.

Patricia PUC  
Secrétaire de séance

Le 22/02/2024  
Au registre sont les signatures  
Denis BENOIT  
Président



Affichée le 23 FEV. 2024